

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

### **du Cégep de Matane**

Deuxième rapport d'évaluation

*8 septembre 2003*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

Québec, le 15 septembre 2003

Monsieur André Valade  
Directeur des études  
Cégep de Matane  
616, avenue Saint-Rédempteur  
Matane (Québec) G4W 1L1

**Objet : Version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)**

Monsieur le Directeur,

Le 2 avril dernier, vous avez soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) de votre Collège. Adoptée par le conseil d'administration, cette version fait suite aux résultats de l'évaluation de l'application de la PIEP, notamment à l'occasion de l'évaluation du programme *Gestion et exploitation d'entreprise agricole*. La Commission a examiné cette version révisée de la PIEP lors de sa réunion du 8 septembre 2003.

Les modifications apportées à la PIEP sont appropriées, notamment en ce qui concerne l'intégration du guide d'évaluation au document principal, la clarification de la formulation des critères et sous-critères d'évaluation, le réaménagement des responsabilités consécutif à la mise en place des comités de programmes, et la meilleure distinction entre les phases de planification et de réalisation de l'évaluation.

Le réaménagement des responsabilités traduit clairement le processus d'évaluation retenu par votre Cégep. La Commission souligne l'ajout de la responsabilité d'évaluer l'application de la politique au mandat du comité d'évaluation et d'en faire rapport au directeur des études. Il s'agit d'une mesure intéressante dans l'optique de l'évaluation continue de la PIEP et de sa mise à jour.

Le plan quinquennal de développement d'un programme et le cycle d'évaluation qui lui est associé disparaissent au profit d'une évaluation partielle déclenchée au moment jugé opportun. La Commission estime que cette nouvelle formulation permettra au Collège de répondre adéquatement aux problèmes

éventuellement détectés tout en assurant une périodicité maximale de dix ans pour l'évaluation en profondeur de chacun des programmes.

Enfin, l'intégration du *Guide d'évaluation des programmes* au document principal de la politique rend plus pratique sa consultation et répond à un commentaire formulé par la Commission à l'occasion de l'évaluation du texte original. Elle avait d'ailleurs été annoncée dans le rapport d'évaluation sur l'application de la PIEP du Cégep.

En conclusion, la Commission estime que les modifications apportées à la PIEP sont pertinentes. Elles pourront en faciliter l'application et garantir la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer